

***C’est mon patrimoine !***

**Mode d’emploi de l’appel à projets Occitanie 2025**

# Objectifs et contexte de l’appel à projets

L’opération « *C’est mon patrimoine ! »* a été lancée en 2005 par le Ministère de la culture (« *Les Portes du temps »*). Elle est organisée en partenariat avec l’Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) et mise en œuvre dans le cadre des objectifs communs de cohésion sociale, d’accès à l’offre culturelle des personnes qui en sont les plus éloignées et de participation à la vie culturelle.

S’appuyant sur l’intervention d’artistes, de scientifiques, de professionnels de la culture, des métiers du patrimoine **et des métiers d’art**, de la médiation, de l’éducation et du lien social et impliquant une pratique artistique ou culturelle, *C’est mon patrimoine !* doit permettre aux jeunes et à leurs familles de s’approprier de façon originale les lieux patrimoniaux, leur histoire et leurs collections.

*C’est mon patrimoine !* repose sur les trois piliers de l’éducation artistique et culturelle (EAC) que sont la rencontre avec les artistes et les œuvres, la connaissance des arts et du patrimoine, et la pratique artistique.

L’édition 2025 vise à couvrir la diversité des territoires, urbains, périphériques et ruraux et à toucher des publics diversifiés, en prenant en compte la pluralité des patrimoines, en les faisant dialoguer avec des propositions singulières et innovantes de pratiques artistiques et culturelles. La priorité reste de susciter l’envie de découvrir et d’accéder à des lieux patrimoniaux dont la fréquentation spontanée par les publics visés rencontre des freins.

# Les projets

## Co-construction, portage, financement

Le projet repose sur la co-construction entre un acteur patrimonial et au moins un autre partenaire (artistique, éducatif, social, collectivités territoriales…). Il peut être porté juridiquement par l’établissement patrimonial ou l’un de ses partenaires.

Le temps de la co-construction est précieux afin de favoriser une culture commune, comprendre les enjeux des différents acteurs concernés et proposer un projet en prise avec le lieu patrimonial.

Une sensibilisation préalable des acteurs est attendue pour chaque projet, notamment des animateurs encadrant les jeunes.

**Cette opération peut constituer une opportunité pour construire sur le territoire un réseau de partenaires susceptibles de mutualiser les moyens et l’expertise afin de développer des actions innovantes.**

**C’est pourquoi les projets construits avec plusieurs partenaires patrimoniaux seront considérés avec une attention particulière.**

Un projet se donnant l’ambition de former les acteurs du territoire sera également particulièrement apprécié. Cette formation peut être dispensée par l'établissement patrimonial, par une structure d'accueil de jeunes et/ou un réseau d’éducation populaire, dans le cadre d'un seul projet ou pour un territoire plus vaste et pour plusieurs projets mutualisés.

Le projet repose obligatoirement sur plusieurs financements (collectivités territoriales, mécénat, etc.). Il est rappelé que les subventions de l’État ne peuvent couvrir plus de 80 % du budget prévisionnel du projet.

**Pour les structures ayant participé en 2024, l’attribution d’une subvention au titre de 2025 est conditionnée par la présentation d’un bilan au plus tard le 31 janvier 2025 et n’est pas automatiquement reconduite.**

**Un même projet ne pourra pas être soutenu plus de trois ans successivement.**

**Une attention particulière sera portée sur les candidatures de structures n’ayant pas fait l’objet d’un soutien sur les deux dernières éditions**.

## Patrimoine(s) :

Toutes les typologies de patrimoines sont susceptibles d’être abordées dans la construction du projet.

Un lien effectif doit être recherché entre le site patrimonial impliqué, ou les détenteurs du patrimoine immatériel considéré, et la pratique culturelle ou artistique proposée.

La proposition faite par le lieu patrimonial doit revêtir un format indépendant de sa programmation usuelle.

## Activités :

Une attention particulière est portée à la qualité de la médiation mise en œuvre, à l’implication des professionnels du patrimoine et à la place à la créativité et à l’innovation, pour proposer une activité éveillant la curiosité des participants, leur donnant envie de renouveler l'expérience, et permettant une appropriation du patrimoine et du geste artistique.

Concernant la dimension « pratique artistique et culturelle » du projet, les intervenants peuvent être :

* issus des métiers d’art liés au patrimoine, à la restauration du patrimoine et à l’architecture
* détenteurs d’un patrimoine culturel immatériel
* auteurs, artistes, réalisateurs multimédias

**Concernant les artistes, dans le cadre des orientations stratégiques de la DRAC Occitanie, les projets faisant intervenir la pratique de la danse, les arts du cirque et arts de la rue, ainsi qu’une pratique culturelle numérique, seront appréciés**.

## Bénéficiaires :

## L’opération est destinée aux groupes d’enfants et de jeunes de 6 à 18 ans.

Selon la nature des partenariats noués, les parents et les familles peuvent être associés à la réalisation du projet, notamment dans les temps de restitution.

Les projets visent l’ensemble des territoires prioritaires, dont les territoires ruraux et les quartiers prioritaires de la politique de la ville qui, au regard de leur importance dans la région, feront l’objet d’une attention particulière.

Seuls les projets qui concernent au moins 60 % de jeunes issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville pourront bénéficier d’un financement sur les crédits DREETS Occitanie.

Dans le cadre de partenariats avec des structures d’accueil, l’opération est également ouverte aux jeunes placés sous-main de justice, aux personnes en situation de handicap, ainsi qu’aux réfugiés et migrants.

## Temporalité :

Les activités peuvent se dérouler sur l’ensemble du temps extrascolaire ou périscolaire : tous les temps de vacances scolaires (pas uniquement sur la période estivale), ou jours isolés dans l’année (mercredis, samedis).

Des demi-journées peuvent être programmées, à condition que chacun des participants soit bénéficiaire d’un minimum de 2 demi-journées, et que l’ensemble du projet porte sur une durée totale d’au moins 7 jours.

## Restitution :

La production de traces et restitutions sont encouragées.

Cette restitution, à laquelle sont conviés les familles et les amis, et si possible le grand public, peut prendre une diversité de formes à imaginer avec l’ensemble des partenaires et des participants.
Les manifestations nationales du ministère de la Culture (Journées européennes du patrimoine, Journées nationales de l’Architecture, Journées européennes de l’archéologie…), peuvent présenter une opportunité de valoriser les réalisations auprès d’un large public. Les jeunes impliqués dans l’opération peuvent ainsi revenir en famille ou avec des amis à cette occasion. La réalisation du projet fera aussi l'objet d'une valorisation sur le site internet de l'établissement patrimonial.

# Sélection des projets

## Dépôt des dossiers :

## Le dépôt des candidatures se fera via le formulaire disponible sur la page dédiée du Ministère :

## <https://www.culture.gouv.fr/Demarches-en-ligne/Par-type-de-demarche/Appels-a-projets-candidatures/C-est-mon-Patrimoine>

## La date limite est fixée au 16 février 2025.

## Aide aux candidats pour la rédaction des projets :

## Une réunion d’information, en visio-conférence Teams, est proposée le lundi 6 janvier à 10h.Le lien de connexion sera envoyé aux personnes qui en feront la demande à l’adresse suivante :AAP-monpatrimoine.occitanie@culture.gouv.fr

## Examen des candidatures :

Les candidatures seront examinées par une commission régionale, composée a minima de représentants de la direction régionale des affaires culturelles (DRAC) et la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS).

La commission se réunira en mars 2025. Les résultats seront communiqués au plus tard le 31 mars.

## Communication :

Les structures dont les projets seront retenus s’engagent à réaliser la saisie sur l’Open Agenda dédié à l’opération des informations concernant leur programme dans les délais impartis, afin que les projets soient valorisés dans le cadre de la communication nationale.

Toute communication réalisée par les organisateurs des projets dans le cadre de *C’est mon patrimoine !* devra mentionner le caractère national de l'opération et reprendre son logo ainsi que les logos de chacun des financeurs

## Bilans :

Dès la fin des activités, un bilan devra être communiqué, et ce au plus tard le 31 janvier 2026, selon les modalités indiquées lors de la notification de soutien aux projets.

De plus, à la fin de l’exercice budgétaire, les bilans et compte-rendu financiers inhérents aux subventions devront aussi être retournés à chacun des partenaires financiers (cf. obligations rappelées dans le formulaire CERFA 12156\*06) et sur l’application DAUPHIN pour ce qui concerne les crédits DREETS.

En l’absence de ces bilans, le porteur de projet ne pourra bénéficier d’un soutien ultérieur.

Il est rappelé que tous les justificatifs et factures relatifs au projet doivent être conservés dans l’éventualité d’un contrôle.